

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de création : **2023-03-09**Date de révision: **2026-05-04**Date d'impression : **2026-05-21****RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale	ACIDOSANE
UFI :	TSVH-80RF-H00P-TE3K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE A CARACTERE ACIDE
ELEVAGES
PREMELANGE D'ACIDES ORGANIQUES ET MINERAUX POUR BOVINS,
PORCINS ET VOLAILLES

Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

GEOSANE
385, allée du Lyonnais
26300 BOURG-DE-PEAGE
Tél : 04 75 72 73 12

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie orale)	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité aiguë - Catégorie 4 (inhalation)	H332: Nocif par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : acide formique+ Acide phosphorique

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H332: Nocif par inhalation.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE A CARACTERE ACIDE

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
25% <= acide formique < 50%	64-18-6	200-579-1	607-001-00-0	01-2119491174-37	EUH 071 Flam. Liq. 3 H226 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 3 (inhalation) H331 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1A H314 Eye Dam. 1 H318	C ≥ 90% Skin Corr. 1A H314 10% ≤ C < 90% Skin Corr. 1B H314 2% ≤ C < 10% Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 85% Flam. Liq. 3 H226 C ≥ 10% Eye Dam. 1 H318 ATE (par inhalation) : 7,4 mg/l/4h ATE (par voie orale) : 500 mg/kg bw	(1) (2)
10% <= Acide phosphorique < 25%	7664-38-2	231-633-2	015-011-00-6	01-2119485924-24	Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302	C ≥ 25% Skin Corr. 1B H314 10% ≤ C < 25% Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319	(1) (2)
1% <= Acide citrique < 5%	77-92-9	201-069-1	607-750-00-3	01-2119457026-42	Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335		(1) (2)
1% <= Acide L-(+)-lactique < 5%	79-33-4	201-196-2	607-743-00-5	01-2119474164-39	Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1C H314 EUH 071		(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

(M) : Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS
4.1. Description des mesures de premiers secours

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **2023-03-09**

Date de révision: **2026-05-04**

Date d'impression : **2026-05-21**

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
CO2, poudre, eau pulvérisée

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

Moyens d'extinctions inappropriés :
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ACIDOSANE est ininflammable.
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **2023-03-09**

Date de révision: **2026-05-04**

Date d'impression : **2026-05-21**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les aérosols.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Maintenir l'emballage fermé.

Conserver dans un endroit frais.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	7664-38-2	EU	OEL 8h	1	mg/m ³	Indicative Occupational Exposure Limit Value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	2	mg/m ³	Indicative Occupational Exposure Limit Value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLE (OEL) 15 min	2	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Directive Européenne)
			VME (OEL) 8h	1	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Directive Européenne)
		FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				2	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,2	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Acide citrique	77-92-9	CHE	OEL 8h	2	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	4 (2)	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		DEU	OEL 8h	2	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses) Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
			OEL court terme	4 (2)	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses) Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
acide formique	64-18-6	EU	OEL 8h	5	ppm	Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				9	mg/m ³	Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] ~ (for references see bibliography)	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		FRA	VLEP 8h	5	ppm	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				9	mg/m ³	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc chloroprène.

Caoutchouc fluoré (Viton)

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	2
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,23 g/cm ³
Densité relative	1,23
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Alcalins.
Alcalins chlorés.
Certains métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - inhalation - 4h rat 7,94 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale cochon d'inde 1 810 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide citrique (100%) : DL 50 - orale souris (OCDE 401): 5 400 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide citrique (100%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 11 700 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide citrique (100%) : DL 50 - cutanée rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

acide formique (85%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 730 mg/kg. Toxique par ingestion - FDS Fournisseur

acide formique (85%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat 7,85 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique (100%) : DL 50 - cutanée rat (OCDE 423): > 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

acide formique (100%) : ATE (par inhalation) 7,4 mg/l/4h. - Echa
acide formique (100%) : ATE (par voie orale) 500 mg/kg bw. - Echa

Corrosion cutanée/irritation cutanée

acide formique (85%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide citrique (100%) : Irritation des yeux lapin (OCDE 405): . Irritant pour les yeux. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

acide formique (85%) : Sensibilisation (OCDE 406 Essai de Buehler): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité sur les cellules germinales

acide formique (85%) : Test d'Ames (Test d'Ames): . Négatif - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Nocif par inhalation.; Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - 96h poissons (Lepomis macrochirus) 130 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 - 48h daphnies 240 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - 48h poissons 320 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 algues 3 500 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 130 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique (80%) : CE 50 - 72h algues (Pseudokirschnerella subcaptiata) 2 800 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide citrique (100%) : CL 50 - 48heures poissons (Leuciscus idus) (OCDE 203): 440 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide citrique (100%) : CL 50 - 24heures daphnies (Daphnia magna) 1 535 mg/lg. - FDS Fournisseur

acide formique (85%) : CL 50 - 96heures poissons (Leuciscus idus) (DIN 38412): 68 mg/L. - FDS Fournisseur

acide formique (85%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) (CE 79/831/CEE): 32,19 mg/L. - FDS Fournisseur

acide formique (85%) : CE 50 - 72heures algues (Scenedesmus subspicatus) (DIN 38412): 32,64 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

acide formique (85%) : CE 10 - 13jours Microorganismes / boues activées 72 mg/L. - FDS Fournisseur

acide formique (85%) : NOEC - 21jours daphnies (Daphnia magna) (OCDE 211): ≥ 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Acide L-(+)-lactique : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

acide formique (85%) : Elimination du COD - 9jours (OCDE 301E): 100 %. Facilement biodégradable. - FDS

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

Fournisseur

Bioaccumulation

Acide L-(+)-lactique : Log Pow - 0,72 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.
L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide formique + Acide phosphorique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide formique + Acide phosphorique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

segregation code (SG17 - SG60)

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

TRANSPORT AERIEN : IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide formique + Acide phosphorique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



14.4 Groupe d'emballage : II

Instructions d'emballage Quantités Limitées avion passagers et cargo : Y840

Quantités limitées avion passagers et cargo : 0.5L

Instruction d'emballage avion passagers et cargo : 851

Quantité max. nette avion passagers et cargo : 1L

Instructions d'emballage avion cargo : 855

Quantité max. nette avion cargo : 30L

Dispositions spéciales : A803

Code ERG : 8L

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

ACIDOSANE

Code: 016A4

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2023-03-09

Date de révision: 2026-05-04

Date d'impression : 2026-05-21

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS;RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

EUH 071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Echa

Historique :

Version 7.1.0

Annule et remplace la Version précédente 7.0.